



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	7
Absents	26
Total des votes	48

L'an deux mille vingt cinq, le quinze janvier, le 15 janvier 2025 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 janvier 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, M. RABEL, M. FOUCOURT, M. VETEL, M. LEMBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, MME ROSA A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CANTELOUP

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0001_2025	Solidarité à la population de Mayotte	<i>Adoptée à la majorité, Par 47 votes Pour, Et 1 abstention</i>
DEL_0002_2025	Signature convention 2024 partenariale avec la Maison Pour Tous (MPT)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0003_2025	Avenant au Fonds de concours attribué à la commune de Manneville-Sur-Risle	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0004_2025	Convention entre le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande et la Communauté de Communes de Pont Audemer Val Risle pour la mise en œuvre de la GEMAPI	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0005_2025	Adhésion à la fédération régionale des offices de tourisme de Normandie (OTN)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0006_2025	Autorisation du Président à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions et de délibérations de bureau	

La séance a débuté par une minute de silence de ses membres en hommage à M. Michel RUVEN, Maire de Saint Symphorien, décédé le vendredi 10 janvier 2025.

N°DEL_0001_2025 Solidarité à la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte confrontée à cette catastrophe naturelle. Ce cyclone, causé par le dérèglement climatique, a engendré des pertes humaines et matérielles colossales. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels provoqués par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la CCPAVR tient à exprimer son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, notamment en participant financièrement pour contribuer aux dépenses d'intérêt public. Pour ce faire, la CCPAVR souhaite contribuer à un fonds de soutien aux actions d'urgence et de reconstruction du département français de Mayotte, garantissant traçabilité et transparence.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation d'urgence à Mayotte,

VU les besoins de la population Mahoraise,

VU le fonds de concours spécifiques, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

CONSIDÉRANT la situation d'urgence dans laquelle se trouve la population de Mayotte suite au cyclone CHIDO ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une aide immédiate pour répondre aux besoins essentiels des sinistrés et à la nécessaire reconstruction ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une mobilisation nationale et locale pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe.

CONSIDÉRANT que le fonds de concours de l'État 1-2-00498 garantit transparence et traçabilité.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 47 votes Pour,

Et 1 abstention

Franck VALLEE

- **D'APPORTER** une aide financière d'un montant de 1000 € au fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 pour venir en aide à la population Mahoraise.

N°DEL_0002_2025 Signature convention 2024 partenariale avec la Maison Pour Tous (MPT)

La CCPAVR, créée en 2017 suite à la fusion des collectivités CC Pont-Audemer et CC Val de Risle, a pour compétence optionnelle l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment le périscolaire, la gestion et la coordination d'activités destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse (accueils de loisirs, relais assistants maternels, structures d'accueil de la petite enfance), l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique éducative et sociale, culturelle et sportive de territoire (PESL) et la délibération DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. A ce titre, elle veille à une équité de service sur l'ensemble de son territoire.

La maison Pour Tous (MPT) a pour vocation de :

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes ;
- Permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture ;
- Structurer et favoriser les espaces de vie sociale et d'échange ;
- Favoriser l'inclusion sociale ;
- Permettre à la jeunesse de se construire, s'épanouir et donner du sens à sa vie.

Elle participe à la construction d'un partenariat dynamique et durable autour de la politique éducative et sociale du territoire Pont-Audemer Val de Risle.

La CCPAVR délègue ses compétences à la MPT sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Risle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières, d'organisation ainsi que les objectifs liant la MPT et la CCPAVR, dont la CTG.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

CONSIDÉRANT le partenariat engagé avec la Maison Pour Tous,

CONSIDÉRANT que les actions petite enfance, parentalité, enfance et jeunesse doivent être déployées sur le secteur géographique de Montfort sur Risle,

CONSIDÉRANT l'inscription des actions de la MPT dans la CTG contractée avec la CAF,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention partenariale 2024 avec la MPT de Montfort sur Risle.

N°DEL_0003_2025 Avenant au Fonds de concours attribué à la commune de Manneville-Sur-Risle

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 1 dossier de demande d'avenant au de fonds de concours attribué par la délibération 0090-2024 en date du 04/11/2024.

Voici le nouveau montant de financement proposé afin que la commune respecte le taux de son reste à charge minimum de 20 %.

Communes	Projets	Nouveau montant				Montant Total	Droit de tirage restant
		Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal		
Manneville-sur-Risle	Travaux Route de Rouen	2 642,50 €	264,25 €	0 €	264,25 €	3 171 €	18 002,50 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le courrier de la commune de Manneville-sur-Risle sollicitant un avenant au fonds de concours;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 0090-2024 en date du 09 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AVENANTER** la convention d'attribution du fonds de concours de Manneville-sur-Risle pour le projet de sécurisation de la RD 810 se référant à la délibération 0090-2024 ;
- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser le fonds de concours présenté dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

N°DEL_0004_2025 Convention entre le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande et la Communauté de Communes de Pont Audemer Val Risle pour la mise en œuvre de la GEMAPI

La Charte du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (Pnr BSN) assure une mise en cohérence des actions avec les programmes d'échelle supérieure et une synergie entre les diverses initiatives territoriales.

Elle s'inscrit dans une volonté toujours plus forte d'initier ou de développer des partenariats et de travailler en réseau avec tous les acteurs concernés, pour davantage d'efficacité grâce à la mutualisation d'idées, de moyens, d'expériences.

La charte 2013-2028 du Pnr BSN réaffirme comme une priorité la préservation et la restauration de cette « trame bleue », véritable colonne vertébrale de son territoire, aussi exceptionnelle que fragile et menacée.

La présente convention a pour objectif de détailler les missions et participations des deux parties les actions et projets relevant de la GEMAPI et particulièrement de la GEMA, que chacune des deux structures prévoit de mener dans les 3 ans à venir, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie.

Aucune participation financière supplémentaire à la cotisation actuelle n'est demandée.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R333 du code de l'environnement,

VU l'article L-211-7 du code de l'environnement (GEMAPI),

CONSIDÉRANT les intérêts communs des deux structures à œuvrer pour la réalisation d'un programme stratégique relevant de la GEMAPI qui fait suite à une première convention, cette expérience de collaboration fructueuse, la CCPAVR souhaite réaffirmer sa volonté de poursuivre avec le Pbn BSN, ses actions en faveur des milieux humides et aquatiques et d'en formaliser les modalités par voie de convention triennale.

CONSIDÉRANT que ce projet d'actions partagées viendra appuyer les différents dossiers de demande d'aide auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention produite en annexe
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette délibération, y compris la convention susmentionnée

N°DEL_0005_2025 Adhésion à la fédération régionale des offices de tourisme de Normandie (OTN)
--

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle gère l'office de tourisme intercommunal et mène des actions en faveur de l'attractivité et du développement touristique du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie et du développement de son offre, l'office de tourisme s'inscrit dans un réseau des partenaires, qui interviennent dans le champs du tourisme et de l'attractivité.

La fédération des offices de tourisme Normands (OTN) a pour vocation de rassembler, représenter, accompagner et animer le réseau des offices de tourisme normands. Cet organisme aide les offices de tourisme à suivre leur stratégie touristique en utilisant des outils d'observation et de gestion, tout en fournissant un centre de ressources juridique. OTN propose également des formations spécifiques pour les salariés des offices de tourisme et facilite l'accès aux certifications professionnelles. Enfin, OTN organise chaque année des échanges d'expériences entre les différents offices de tourisme du réseau.

Il est proposé d'adhérer à OTN, la fédération des offices de tourisme normands, moyennant une cotisation annuelle de 835€ pour l'année 2025, afin de pouvoir bénéficier des différents services proposés, notamment en matière de formation, et de permettre à l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle de pouvoir participer à la vie du réseau des offices de tourisme normands.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les articles L5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle d'adhérer à OTN, la fédération régionale des offices de Tourisme de Normandie, organisme ayant pour vocation de rassembler, représenter, accompagner et animer le réseau des offices de tourisme normands.

CONSIDÉRANT que l'offre de formations et de rencontres thématiques proposées par OTN répond aux besoins de l'office de tourisme en matière de connaissances et de performances professionnelles.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à la fédération régionale des offices de tourisme normands OTN, domiciliée 320, Le Val 14200 Hérouville-Saint-Clair, et de régler une cotisation annuelle qui s'élève à 835€ TTC pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°DEL_0006_2025 Autorisation du Président à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27

Même si le service Ressources Humaines fait son possible pour assurer les remplacements de postes permanents vacants, il peut arriver que la rareté des profils entraînent de longues vacances de poste avec un effet sur le fonctionnement des services et une répercussion pour les agents en poste.

La gestion des absences imprévues (maladie longues, congés de maternité, etc.) au sein des services de la Communauté de Communes représente un enjeu crucial pour maintenir la continuité du service public. Il devient essentiel de pouvoir disposer rapidement de remplaçants qualifiés et adaptés aux besoins des différents services pour garantir une gestion fluide et sans interruption. Le service de mission temporaire du Centre de Gestion est une solution éprouvée et professionnelle pour répondre aux besoins de remplacement. Ce service met à disposition des agents qualifiés et disponibles à court terme, adaptés aux besoins spécifiques de la collectivité. L'adhésion au service du Centre de Gestion permet de simplifier les démarches administratives liées au recrutement et à la gestion du personnel remplaçant. En effet, le Centre de Gestion se charge de la gestion administrative (contrats, paies, déclarations sociales) et de la sélection des candidats. La mise à disposition de remplaçants est rapide, et le recours à ce service est modulable en fonction des besoins (temps partiels, durées variables, types de missions), offrant ainsi une grande flexibilité.

Il s'agit, par la signature de cette convention d'adhésion de se prémunir. Si aujourd'hui le recours à ce service n'est pas justifié, rien ne garanti que la collectivité n'en aura pas besoin à l'avenir. La présente convention courant jusqu'en 2029 et étant un préalable obligatoire avant tout recours à une société d'intérim privée par exemple.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code général de la fonction publique, article L452-44

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27, L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

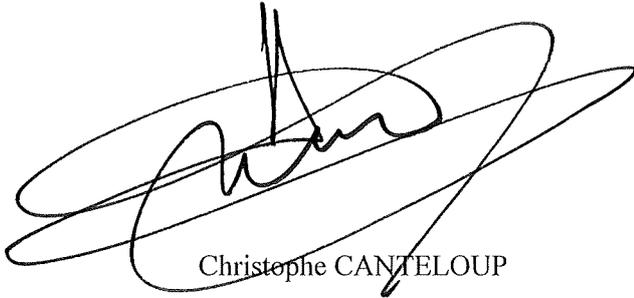
A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du

- CDG27 ;
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

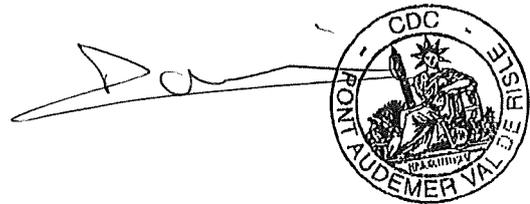
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance



Christophe CANTELOUP

Pour le Président empêché



Alexis DARMOIS